



Service émetteur :

**Direction développement associatif et politiques d'inclusion**

Date :

5 décembre 2016

Destinataires :

- > Conseils APF de département
- > Conseils APF de région
- > Directeurs de structures
- > Responsables interrégionaux des actions associatives

Pour information :

- > Conseil d'administration
- > Directions nationales et régionales

## **Comité interministériel du handicap : détails des mesures et avis de l'APF**

### **POUR INFORMATION**

#### Présentation de la note

Le premier ministre a réuni pour la deuxième fois du quinquennat le comité interministériel du handicap le 2 décembre à Nancy.

Ce comité interministériel a réuni plusieurs ministres, et à l'issue de ce CIH, deux tables rondes étaient organisées avec les membres du CNCPPH (Alain Rochon y représentait l'APF) et des acteurs locaux.

Le CIH a été l'occasion de présenter 14 orientations et 85 mesures.

D'une manière générale, ce CIH situé en fin de quinquennat ne pouvait être l'occasion d'annonces de réformes majeures, mais plutôt l'aboutissement de quelques chantiers pour lesquels on attendait encore des réponses et que le gouvernement peut encore mettre en place (ou avancer) d'ici mai prochain. Certaines mesures avaient déjà été annoncées ou sont déjà en cours de mise en œuvre.

Plusieurs mesures vont dans le bon sens et sont le fruit de la mobilisation de l'APF (compensation, habitat inclusif, AAH, accès aux droits, santé, ...), mais les enjeux majeurs pour les personnes en situation de handicap et de leurs familles (accessibilité, ressources, compensation) ne sont pas traités ou partiellement traités.

Patrice Tripoteau

Directeur général adjoint  
Développement associatif et  
politiques d'inclusion

## Comité interministériel du handicap : détails des mesures et avis de l'APF

### De quoi s'agit-il ?

Le Comité Interministériel du Handicap (CIH), créé par décret du 6 novembre 2009, est "chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées". Sous la présidence du Premier Ministre, il réunit l'ensemble des membres du gouvernement concernés par cette politique.

Pour la 2<sup>ème</sup> fois du quinquennat, le 1<sup>er</sup> ministre a réuni le 2 décembre à Nancy le CIH.

Ce CIH a été l'occasion de présenter 14 actions prioritaires et 85 mesures.

### Contexte

Suite à la Conférence nationale du handicap du Président de la République de mai dernier, ce CIH avait été annoncé avant la fin de l'année. La date a été plusieurs fois modifiée et voici quelques jours seulement, nous avons été informées de cette date du 2 décembre.

Le CNCPH et les associations n'ont pas été associés à ce CIH (mis à part la participation à quelques groupes de travail sur des sujets spécifiques). Et c'est au dernier moment que nous avons eu connaissance du programme et le jour même, des mesures annoncées. Le comité d'entente a vivement réagi auprès du Premier Ministre sur ces conditions d' « impréparation ».

### Principales informations

14 actions prioritaires (85 mesures) ont été arrêtées par le CIH :

- > Rendre le système éducatif et l'enseignement supérieur plus inclusifs
- > Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi
- > Soutenir la citoyenneté par une meilleure inclusion sociale
- > Développer des solutions innovantes grâce au numérique
- > Développer l'habitat inclusif
- > Améliorer la compensation du handicap
- > Soutenir les familles et les proches aidants
- > Renforcer et rendre plus inclusive l'offre médico-sociale
- > Renforcer l'accès à la prévention et aux soins
- > Préparation du 4<sup>e</sup> plan autisme
- > Mieux prendre en compte le handicap psychique
- > Mieux prendre en compte le polyhandicap
- > Faciliter l'accès aux droits
- > Renforcer le pilotage interministériel par le Secrétariat général du CIH

## Positions de l'APF

D'une manière générale, ce CIH situé en fin de quinquennat ne pouvait être l'occasion d'annonces de réformes majeures, mais plutôt l'aboutissement de quelques chantiers pour lesquels on attendait encore des réponses et que le gouvernement peut encore mettre en place (ou avancer) d'ici mai prochain. Certaines mesures avaient déjà été annoncées ou sont déjà en cours de mise en œuvre.

Plusieurs mesures vont dans le bon sens et sont le fruit de la mobilisation de l'APF (compensation, habitat inclusif, AAH, accès aux droits, santé, ...), mais les enjeux majeurs pour les personnes en situation de handicap et de leurs familles (accessibilité, ressources, compensation) ne sont pas traités ou partiellement traités.

### ☞ Mobilisation des acteurs APF

- Suivre sur le terrain et le plan national la mise en œuvre concrète de ces mesures

### ☞ Pour en savoir plus :

- Le site du CIH (dossier de presse, relevé de conclusions, ...) : [cliquez ici](#)
- L'avis de l'APF sur les mesures (voir ci-joint)
- L'article de Faire Face [cliquez ici](#)

# Comité interministériel du handicap du 5 décembre 2016

## Relevé de conclusions - Avis de l'APF

D'une manière générale, ce CIH situé en fin de quinquennat ne pouvait être l'occasion d'annonces de réformes majeures, mais plutôt l'aboutissement de quelques chantiers pour lesquels on attendait encore des réponses et que le gouvernement peut encore mettre en place (ou avancer) d'ici mai prochain. Certaines mesures avaient déjà été annoncées ou sont déjà en cours de mise en œuvre.

Plusieurs mesures vont dans le bon sens, mais les enjeux majeurs pour les personnes en situation de handicap et de leurs familles (accessibilité, ressources, compensation) ne sont pas traités ou partiellement traités.

### 1. Rendre le système éducatif et l'enseignement supérieur plus inclusifs

- 1.1 Poursuivre et renforcer l'engagement vers un enseignement supérieur inclusif en associant tous les acteurs du secteur.
- 1.2 Construire de nouveaux espaces partagés entre professionnels de l'éducation et professionnels du secteur médico-social pour une favoriser une Éducation plus inclusive.
- 1.3 **Mieux informer et mieux accompagner les jeunes lycéens en situation de handicap dans leur choix d'orientation post bac et tout au long du parcours<sup>1</sup>.**
- 1.4 Poursuivre et renforcer les actions en cours pour une éducation inclusive grâce au numérique à l'école.
- 1.5 **Favoriser la réussite des étudiants en améliorant la prise en compte des besoins spécifiques des étudiants handicapés dans toutes les composantes de la vie de campus.**

**Avis de l'APF :** rien de majeur. Le sujet de l'éducation inclusive n'était pas vraiment à l'ordre du jour de ce CIH. Les propositions se concentrent sur le renforcement de l'éducation inclusive, mais aussi sur la poursuite d'études et le supérieur, ce qui va dans le bon sens. Rien néanmoins sur un chantier interministériel réclamé par le CNCPH car largement impacté, celui des transports.

### 2. Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi

- 2.1 Développer le secteur des entreprises adaptées et consolider leur efficacité économique et sociale.
- 2.2 **Renforcer la politique de réadaptation professionnelle.**
- 2.3 Simplifier les conditions de mobilisation du contrat de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE).
- 2.4 Créer les conditions d'un meilleur accompagnement vers l'emploi des jeunes en situation de handicap.
- 2.5 **Renforcer le réseau des Cap Emploi.**
- 2.6 **Renforcer le plan de diversification des métiers.**
- 2.7 **Réformer le modèle de financement de l'AGEFIPH et du FIPHFP.**
- 2.8 Renforcer l'accès aux métiers de la Culture.
- 2.9 Adapter les frais d'hébergement pour les agents publics de l'État à mobilité réduite.

**Avis de l'APF :** pas de mesure phare, ou « elles ne mangent pas de pain »

- sur la politique de réadaptation professionnelle : depuis l'étude sur les CRP menée depuis 2/3 ans, on attendait une mise en œuvre. La mesure acte l'articulation avec les politiques de formation en soulignant bien que le secteur a besoin de se moderniser.

- sur les CAP emploi : en cohérence avec loi travail et la mission IGAS en cours

- sur l'AGEFIPH / FIPHFP : cela acte la nécessité de porter une réflexion sur l'avenir des fonds

- sur l'emploi des jeunes : 2 mesures sur le supérieur mais rien de ce que nous avons demandé au CNCPH qui visait à une mise à plat/état des lieux de la situation des jeunes et des solutions notamment sur les transitions

### **3. Soutenir la Citoyenneté par une meilleure inclusion sociale**

- 3.1 Installer un groupe de travail interministériel pour examiner les voies et moyens de la traduction en français « facile à lire et facile à comprendre » de l'exposé des motifs des projets de loi.**
- 3.2 Permettre aux jeunes en situation de handicap de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) au même titre que l'ensemble des jeunes.**
- 3.3 Renforcer l'engagement citoyen de tous les jeunes en faveur de l'accessibilité à la culture.
- 3.4 Renforcer l'accessibilité aux programmes télévisuels.**
- 3.5 Développer la pratique sportive au sein des établissements et services médico-sociaux.**
- 3.6 Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les associations et clubs sportifs.**
- 3.7 Mobiliser les maisons départementales des personnes handicapées pour que le sport soit reconnu comme facteur de santé, de bien-être et de développement social.
- 3.8 Accompagner les sportifs paralympiques à la haute performance : soutenir les projets de recherche sur le matériel spécifique sportif.

**Avis de l'APF :** de bonnes intentions, mais quelles concrétisations ?

- sur le « facile à lire et le facile à comprendre » : bonne initiative
- une impulsion sur le sport et la culture : cela correspond aussi à la mobilisation croissante de l'APF sur ce sujet

### **4. Développer des solutions innovantes grâce au numérique**

- 4.1 Rendre effectifs les nouveaux droits des personnes handicapées en matière d'accessibilité aux services téléphoniques et internet, en application des articles 105 et 106 de la loi pour une République numérique.**
- 4.2 Soutenir les technologies d'accessibilité numérique à destination des personnes handicapées dans le cadre d'un appel à projets dédié.**
- 4.3 Élargir l'accès à l'offre de lecture pour les personnes porteuses d'un handicap.**
- 4.4 Généraliser progressivement le service de demande en ligne pour les usagers des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

**Avis de l'APF :** le numérique s'inscrit désormais comme un enjeu de la politique du handicap. Mais on peut regretter que la loi pour une République numérique ne réponde pas à toutes les obligations en matière d'accessibilité numérique.

- sur l'appel à projet des technologies d'accessibilité numérique : bonne initiative
- sur les MDPH : cela s'inscrit dans le processus de simplification et de dématérialisation des démarches administratives

### **5. Développer l'habitat inclusif**

- 5.1 Installer un observatoire de l'habitat inclusif et diffuser les bonnes pratiques.**
- 5.2 Sécuriser le modèle économique de l'habitat inclusif.**
- 5.3 Permettre une application harmonisée de la mise en commun de la prestation de compensation du handicap.**
- 5.4 Promouvoir avec le mouvement HLM l'adaptation des logements et du cadre de vie du parc social au handicap et à la perte d'autonomie.**

**Avis de l'APF :** ces mesures s'inscrivent dans le cadre des orientations du groupe de travail piloté par le cabinet de Neuville (et que les associations avaient demandées). Sans répondre à toutes les problématiques posées, ces mesures initient de nouvelles dispositions (à préciser) pour développer ce type d'habitat.

- installer un observatoire : c'était une proposition inter associative

- mise en place d'une aide spécifique forfaitaire destinée à couvrir les frais liés à la coordination, gestion administrative et régulation de la vie collective : c'était une demande des associations, mais on ne sait pas quelle sera la source de financement de cette aide.

- au sujet de l'application harmonisée de la PCH dans le cadre de l'Habitat inclusif nous notons la volonté d'encadrer la " mise en commun" de la PCH mais nous aurions souhaité que le principe de l'individualisation de la PCH soit bien indiqué et que seule une mise en commun partielle dans un cadre bien défini puisse être possible.

## **6. Améliorer la compensation du handicap**

**6.1 Supprimer la barrière d'âge de 75 ans pour le bénéfice de la PCH dans le cas des personnes qui y étaient éligibles avant 60 ans.**

**6.2 Prendre en compte les besoins liés au handicap psychique, cognitif ou mental dans les critères d'éligibilité à la PCH.**

**6.3 Créer des aides à la parentalité dans le cadre de la PCH.**

6.4 Accompagner dans le cadre d'un partenariat pluriannuel l'association HANDEO dans ses démarches d'enrichissement de l'offre de services à la personne destinés aux publics en situation de handicap et de promotion de la qualité de service.

### **Avis de l'APF :**

- suppression de la barrière d'âge des 75 ans : nous saluons la volonté du gouvernement de prendre en compte les recommandations de la mission IGAS mais nous regrettons que l'autre barrière d'âge: celle des 60 ans n'ait pas fait l'objet de mesure de suppression.

Nous regrettons également que les propositions associatives de définir les besoins des enfants dans le cadre de la PCH pour les enfants n'ait pas fait l'objet de mesure.

- PCH aide humaine qui couvre les besoins des parents en situation de handicap dans l'exercice de leur parentalité : nous saluons la mise en place, tant attendue, de cette mesure. Mais nous regrettons que les temps d'aides accordés soient limités et plafonnés.

Nous regrettons que l'élargissement des activités ménagères dans le périmètre de l'aide humaine de la PCH n'ait pas fait l'objet de mesure.

Et nous regrettons que la question des restes à charge (de tous les éléments de la PCH) ne soient pas traités par le CIH et ne fassent pas l'objet de mesures , nous regrettons que les propositions associatives concernant les fonds départementaux de compensation d'une part et les contrôles d'effectivité de la PCH par les services payeurs des départements d'autre part n'aient pas faits l'objet de mesures.



## **7. Soutenir les familles et les proches aidants**

- 7.1 Mieux repérer les besoins des aidants de personnes en situation de handicap.**
- 7.2 Structurer une offre de répit adaptée pour les personnes en situation de handicap et pour leurs aidants.**
- 7.3 Mieux informer les aidants sur les actions de soutien qui leur sont dédiées.**
- 7.4 Former les aidants.**

**Avis de l'APF :** ces mesures vont dans le bon sens.

Déjà, le cabinet Neuville organise une réunion le 16 décembre pour la mise en œuvre de cette feuille de route. La convention APF / CNSA en cours de signature sur la formation des aidants s'inscrit dans ce programme.

## **8. Renforcer et rendre plus inclusive l'offre médico-sociale**

- 8.1 Faire évoluer l'offre médico-sociale en créant des réponses nouvelles aux besoins des personnes en situation de handicap.**
- 8.2 Créer des places nouvelles pour les personnes en situation de handicap, notamment dans les territoires sous-dotés.**
- 8.3 Développer l'offre médico-sociale en Outre-Mer.**

**Avis de l'APF :** Rien de nouveau sur l'enveloppe des 180 M€ - déjà annoncée - qui sera en partie fléchée sur les pôles de compétences et prestations externalisée et la création de places sur le territoire national et l'Outre-Mer. C'est cohérent avec les chantiers en cours.

Nous pouvons noter néanmoins avec satisfaction que le gouvernement entend que la réponse aux besoins ne pourra uniquement reposer sur un redéploiement de moyens.

Mais comme l'évaluation des besoins n'est pas conduite et l'étude des coûts est en cours (dans le cadre du chantier Sérafin sur la tarification), il est difficile d'évaluer si le montant annoncé sera suffisant.

## **9. Renforcer l'accès à la prévention et aux soins**

- 9.1 Mieux connaître les problèmes de santé, et les stratégies d'intervention efficaces en fonction des différents types de handicap chez les enfants et les jeunes.**
- 9.2 Améliorer la prévention des maladies chroniques en favorisant précocement l'éducation à la santé chez les enfants et les jeunes handicapés : promouvoir la pratique d'activités physiques adaptées ; promouvoir une alimentation saine et prévenir le surpoids.**
- 9.3 Développer des actions de prévention et d'éducation à la santé concernant les addictions adaptées aux personnes en situation de handicap.**

- 9.4 Développer une éducation à la vie sexuelle et affective adaptée aux personnes en situation de handicap, en particulier des jeunes, en intégrant un volet d'accompagnement en direction de leurs parents.
- 9.5 Renforcer le partenariat entre les intervenants sociaux, médico-sociaux, sanitaires et les professionnels de santé, dans le cadre des plateformes territoriales d'appui pour améliorer le parcours de soins des personnes handicapées.
- 9.6 Mieux valoriser la complexité de la prise en charge médicale des patients en situation de handicap en créant une tarification d'acte intégrant le temps nécessaire à la consultation du patient.
- 9.7 Encourager le développement des unités mobiles de soins bucco-dentaires.**
- 9.8 Financer des consultations spécifiques de chirurgiens-dentistes pour les personnes ayant des difficultés d'accès aux soins bucco-dentaires, notamment du fait d'un handicap ou d'une situation de dépendance.
- 9.9 Faire évoluer le Centre national de relais 114 pour rendre possible la « conversation totale » (audio, vidéo et écrit en temps réel).
- 9.10 Amplifier le développement des dispositifs de consultations dédiés pour personnes en situation de handicap.**
- 9.11 Développer les unités d'accueil et de soins pour personnes sourdes en établissements de santé.
- 9.12 Améliorer la prise en charge financière des audio prothèses.**
- 9.13 Améliorer la lisibilité et la visibilité du pictogramme de prévention relatif à la consommation d'alcool pour prévenir le syndrome d'alcoolisation fœtale afin qu'il ne soit pas noyé dans le packaging des unités de conditionnement.

**Avis de l'APF :**

Ces mesures sont cohérentes avec la loi de modernisation du système de santé qui souhaite faire de la prévention un pilier de la politique de santé en agissant sur les déterminants de santé (mesure 9.1 par exemple) et les comportements (mesures 9.2 à 9.4). Néanmoins il est difficile à l'énoncé de ces mesures, d'appréhender les actions concrètes que cela recouvre et il manque tout ce qui concerne l'accès aux campagnes de dépistage

De nombreuses mesures ne sont que la suite de chantiers ou décisions déjà actés. Ainsi les-consultations dédiées ont été lancées il y a déjà plus d'un an et nous n'avons à ce jour aucun bilan de leur installation. Une nouveauté intéressante néanmoins qui fait écho aux nonces du PLFSS : la mise en œuvre d'Unités mobiles bucco-dentaires et valorisation d'actes spécifiques.



## **10. Préparer le 4<sup>ème</sup> plan « Autisme »**

### **10.1 Renforcer la gouvernance.**

10.2 Poursuivre la diversification de l'offre de scolarisation pour accompagner les parcours scolaires des jeunes avec autisme.

## **11. Mieux prendre en compte le handicap psychique**

11.1 Faire évoluer les pratiques des professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap psychique et leurs familles dans un parcours de vie de qualité, sécurisé et sans ruptures.

11.2 Favoriser l'accompagnement vers et dans l'emploi en milieu ordinaire de travail des personnes en situation de handicap psychique.

**11.3 Déployer et accompagner le parcours global de soins et de vie à travers l'intervention coordonnée et précoce des acteurs pour les personnes en situation ou à risque de handicap psychique et la création d'un panier de services territorialisés.**

**11.4 Renforcer l'offre de places en habitat inclusif et développer des logements d'évaluation de transition pour l'apprentissage de la vie en autonomie.**

11.5 Prévenir et réduire les situations de non-recours initiales ou après ruptures du parcours.

**11.6 Faire évoluer le regard de la société sur la santé mentale et le handicap psychique.**

11.7 Réaliser des bilans et évaluations des innovations dans l'accompagnement médico-social du handicap psychique.

11.8 Améliorer le parcours de soins et de vie des personnes présentant un handicap psychique sous-tendu par un trouble schizophrénique à travers l'intervention coordonnée des acteurs.

11.9 Impulser une démarche pour changer les représentations sociales du handicap psychique.

11.10 Développer la recherche sur les enjeux et les transformations souhaitables de l'accompagnement médico-social des personnes avec handicap psychique

## **12. Améliorer la prise en charge du polyhandicap**

12.1 Assurer et articuler la continuité du parcours de vie des personnes polyhandicapées.

12.2 Promouvoir les bonnes pratiques professionnelles dans l'accompagnement des personnes polyhandicapées.

**12.3 Promouvoir la communication et l'expression de la personne polyhandicapée.**

**12.4 Offrir aux personnes polyhandicapées un accompagnement en proximité en favorisant la souplesse dans les réponses à leurs attentes et besoins.**

12.5 Former et soutenir ceux qui accompagnent, proches et professionnels, les personnes en situation de polyhandicap.

**12.6 Faciliter la scolarisation et les apprentissages tout au long de la vie pour les personnes polyhandicapées.**

12.7 Changer le regard sur le polyhandicap et favoriser la participation des personnes polyhandicapées à la vie dans la Cité.

**12.8 Outiller et développer la recherche sur le Polyhandicap.**

### **Avis de l'APF sur le plan polyhandicap**

L'APF a été associée aux travaux en amont en lien avec le cabinet Neuville. La forte mobilisation associative a permis de construire des fiches actions concrètes. Mais l'annonce de ce plan dans le cadre du CIH nous laisse sur notre faim. Quelles sont les actions concrètes qui sont finalement retenues derrière l'énoncé de ses objectifs très généraux ? Et surtout, notons qu'il n'y a aucun moyen annoncé sur ce plan, ni pilote

Un comité de pilotage sur ce plan se réunira le 15 décembre : nous réservons donc notre avis.

### **13. Faciliter l'accès aux droits**

- 13.1 Allonger à 20 ans la durée maximale d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH1).**
- 13.2 Maintenir l'AAH1 lors du départ à la retraite en ne contraignant pas à liquider l'allocation de solidarité aux personnes âgées.**
- 13.3 Prendre en compte, dans le cadre d'une commission spécialisée, la situation des personnes atteintes d'un handicap lourd et durable pour accompagner leur accès à la retraite anticipée.**
- 13.4 Contribuer à une meilleure prise en compte de l'accès aux droits des publics handicapés des quartiers prioritaires de la politique de la ville**
- 13.5 Contribuer à une meilleure prise en compte de l'accès aux droits des publics handicapés des territoires fragiles et plus particulièrement des territoires ruraux.**

#### **Avis de l'APF : ces mesures s'inscrivent dans le suivi du rapport Sirugue sur les minimas sociaux auquel l'APF a participé**

- sur l'AAH, ces mesures étaient connues (décret publiés)
- commission spécialisée pour l'accès à la retraite anticipée : une mesure qu'on attendait depuis 2013
- accès aux droits dans les quartiers prioritaires : nouvelle mesure, à suivre dans sa mise en œuvre

### **14. Renforcer le pilotage interministériel par le SG CIH et la coordination des acteurs**

- 14.1 Consolider le réseau des « Référénts handicap et accessibilité » de l'administration.**
- 14.2 Confier au SG-CIH la mission d'animation interministérielle de l'accessibilité universelle et de pilotage de la réponse accompagnée pour tous.**
- 14.3 Former les professionnel.e.s qui travaillent au contact de femmes handicapées.
- 14.4 Renforcer la collaboration et la coordination entre l'État, les associations de prise en charge des femmes victimes de violences et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes handicapées victimes de violences.
- 14.5 Intégrer les associations spécialisées dans l'écoute et l'orientation des femmes handicapées victimes de violences à l'annuaire numérique national prévu.
- 14.6 Signer une convention entre le 3919 et le 3977 afin d'orienter les femmes en situation de handicap vers des structures spécialisées.
- 14.7 Réaliser une enquête portant sur les violences faites aux femmes handicapées.
- 14.8 Prendre en compte dans la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance (cadre de l'aide sociale à l'enfance) la question du handicap.
- 14.9 Améliorer l'information des professionnels de santé intervenant dans le champ du handicap sur les questions relatives à la protection de l'enfance.
- 14.10 Victimes d'actes terroristes : Évaluer le besoin et l'offre spécialisée disponible pour faciliter l'évaluation et le traitement des troubles d'ordre psycho-traumatique spécifiques aux victimes d'actes terroristes.
- 14.11 Optimiser les échanges d'informations entre les acteurs locaux de l'emploi (MPDH, Cap emploi, Pôle Emploi, Missions locales).

**Avis de l'APF :** un certain nombre de missions sont confiées au secrétariat général du CIH, mais avec quels moyens ? Il y a pourtant là des sujets majeurs : protection de l'enfance et femmes handicapées victimes de violences. Sur ce dernier point, l'annonce d'une enquête sur ce thème est positive (par qui ? comment ?). Néanmoins, la collaboration à mettre en place ne concerne pas uniquement les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes handicapées, mais toutes les associations qui œuvrent pour et auprès des femmes handicapées.